

TARIFS

Document INS REF 07

Révision 15

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section INSPECTION

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT	2
2. DEFINITIONS ET REFERENCES	2
3. DOMAINE D'APPLICATION	2
4. MODALITES D'APPLICATION	2
5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS	2
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	3
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	4

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs applicables pour une année civile particulière. Il complète le document INS REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Ce document fait référence au document suivant :

INS REF 05 : Règlement d'accréditation

INS REF 06 : Frais d'accréditation

Les notions d'évaluation et d'implantations utilisées dans ce document sont définies en annexe 1 du document INS REF 05.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes d'inspection candidats à l'accréditation ou accrédités.

4. MODALITES D'APPLICATION

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Pas d'évolution tarifaire. Modification du titre du document et du titre du §7.1.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

Accréditation initiale

Pour un organisme dont le nombre de personnes est :

≤ 50 pers.	982 € H.T.
≥ 51 pers. et ≤ 100	1 787 € H.T.
≥ 101 pers. et ≤ 1000	2 679 € H.T.
≥ 1001 pers.	4 463 € H.T.

Extension d'accréditation

Pour un organisme dont le nombre d'inspecteurs qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines pour lesquels l'extension d'accréditation est demandée :

≤ 50 insp.	518 € H.T.
≥ 51 insp. et ≤ 100	893 € H.T.
≥ 101 insp. et ≤ 1000	1 339 € H.T.
≥ 1001 insp.	2 321 € H.T.

6.2. Frais d'évaluation

- 1 233 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluations ;
- 1 131 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs techniques.

6.3. Redevance

Redevance annuelle

La redevance annuelle (R_{ϵ}) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R_{\epsilon} = [252 + 57,888 \times \text{Nb_Insp} - 0,005494 \times \text{Nb_Insp}^2] \times 0,97$$

Nb_Insp est le nombre d'inspecteurs qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

Redevance pour extension

La redevance (R'_{ϵ}) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R'_{\epsilon} = [252 + 57,888 \times \text{Nb_Insp}' - 0,005494 \times \text{Nb_Insp}'^2] \times 0,97$$

Nb_Insp' est le nombre d'inspecteurs supplémentaires qualifiés dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) l'extension d'accréditation a été octroyée.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts

- Frais de vérification de la mise en œuvre de plan d'actions par voie documentaire : 561 € H.T.
- Examen complémentaire sur site : cf. 6.2.

7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Examen par voie documentaire : 923 € H.T.
- Examen supplémentaire sur site : cf. 6.2.

7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation par voie documentaire : 923 € H.T.
- Evaluation supplémentaire sur site : cf. 6.2.

7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : 923 € H.T.
- Evaluation supplémentaire sur site : cf. 6.2.

7.5. Frais de légalisation de signature

- 523 € H.T.

7.6. Frais de traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation

- Sur devis.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI